



**RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SHIPPAGAN  
SALLE ERNEST-RICHARD**

**DATE :** 7 mars 2022

**HEURE :** 19 h

**PRÉSENTS :** Kassim Doumbia (maire), Armand Caron (conseiller), Patricia Godin (conseillère), Patrice-Éloi Mallet (conseiller) et Elise Roussel (greffière et directrice générale par intérim).

**ABSENT :** Amélie Ferron-Roussel (conseillère) et Marie-Lou Noël (mairesse suppléante).

**PUBLIC :** 9 personnes et 1 membre des médias (Acadie Nouvelle)

**1. Ouverture de la réunion**

La séance est ouverte à 19 h.

**2. Divulgence de conflits d'intérêts**

Aucun conflit d'intérêts n'est mentionné.

**3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé du conseiller Armand Caron que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. Adoption des procès-verbaux**

**4.1. Réunion ordinaire du 7 février 2022**

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Patricia Godin que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 7 février 2022 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. Suivi des procès-verbaux**

La greffière mentionne qu'au point 8.7 concernant la modification de l'arrêté adoptant le plan municipal de Shippagan – Projet 184. Rue des Peupliers et l'ensemble du territoire, la proposition a été reconduite à cette réunion, car les avis non pas été publiés à temps.

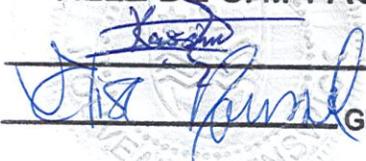
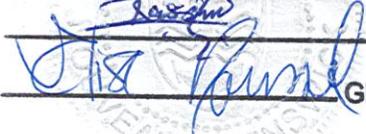
**6. Correspondance**

**6.1. Rapport des permis par la Commission des services régionaux P.A. – février 2022**

La greffière fait état des permis pour le mois de février 2022.

**6.2. Autre**

Le conseil a reçu une lettre de refus de la part de l'Honorable Bruce Fitch, ministre du Développement social en réponse à une demande de financement pour la reconstruction du Pavillon Saint-Jérôme.

  
**VILLE DE SHIPPAGAN**  
  
**MAIRE**  
  
**GREFFIER**

## **7. Rapport des comités**

### **7.1 Environnement, transport actif et jeunesse**

La conseillère Amélie Ferron-Roussel étant absente, le conseiller Patrice-Éloi Mallet procède à la lecture du rapport de la conseillère Ferron-Roussel et dépose celui-ci.

### **7.2 Développement économique et finances**

Le conseiller Armand Caron procède à la lecture de son rapport et dépose celui-ci.

### **7.3 Infrastructure et tourisme**

Le conseiller Patrice-Éloi Mallet procède à la lecture de son rapport et dépose celui-ci.

### **7.4 Sécurité publique, culture et ressources humaines**

La conseillère Marie-Lou Noël étant absente, la conseillère Patricia Godin procède à la lecture du rapport de la conseillère Noël et dépose celui-ci.

### **7.5 Sports et communautaire**

La conseillère Patricia Godin procède à la lecture de son rapport et dépose celui-ci.

## **8. Affaires nouvelles**

### **8.1 Lecture intégrale de l'arrêté 82-2022 concernant la fermeture et la cession des intérêts d'une rue future**

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé du conseiller Armand Caron que l'arrêté n°82-2022 concernant la fermeture et la cession des intérêts d'une rue future, dont l'intégralité a été lue, soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.2 Troisième lecture par son titre et adoption de l'arrêté 82-2022 concernant la fermeture et la cession des intérêts d'une rue future**

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé du conseiller Armand Caron que l'arrêté n°82-2022 concernant la fermeture et la cession des intérêts d'une rue future, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en troisième lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.3 Demande de partenariat communautaire – PhénoMène inc.**

La municipalité a reçu une demande de partenariat communautaire de la part de Club entrepreneurial étudiant PhénoMènE inc. Ce partenariat permettra, entre autres, aux étudiants d'organiser des activités entrepreneuriales. Il est proposé par le conseiller Armand Caron appuyé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet que la municipalité octroie un don de 500 \$ au Club entrepreneurial étudiant PhénoMènE inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.4 Demande de commandite – Festival Voir Miscou et mourir**

La municipalité a reçu une demande de commandite pour le Festival – Voir Miscou et mourir qui aura lieu à Miscou à l'été 2022. Il est proposé par la conseillère Patricia Godin appuyée par le conseiller Armand Caron que la municipalité octroie une commandite de 250 \$ à cet événement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.5 Partenariat Association étudiante du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick – Congé de mars**

Dans le cadre du congé de mars du 5 au 13 mars 2022, l'Association étudiante du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick désire effectuer un partenariat avec la municipalité afin que les étudiants du CCNB-PA puissent accéder gratuitement aux infrastructures et aux activités du Centre plein air les Arpents de neige. Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Patricia Godin de contribuer 500 \$ à cette demande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.6 Campagne de financement 2021-2022 – École Marie-Esther et École l'Envolée**

La municipalité veut appuyer les écoles de sa communauté lors de leur campagne de financement respective pour l'année 2021-2022. Il est proposé par la conseillère Patricia Godin appuyée du conseiller Patrice-Éloi Mallet d'octroyer 1 000 à l'École Marie-Esther ainsi que 1 000 \$ à l'École l'Envolée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.7 Demande de financement – Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick**

Il est proposé par le conseiller Armand Caron appuyé du conseiller Patrice-Éloi Mallet que le greffier municipal, le trésorier ou le maire est autorisé à émettre et à vendre à la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick une débenture de la municipalité de Shippagan d'un montant de **312 000 \$** selon les conditions stipulées par la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, et il est proposé que la municipalité de Shippagan convie d'émettre des chèques postdatés à l'ordre de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, sur demande, pour payer le capital et les intérêts de ladite débenture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.8 Demande de vente d'une partie du terrain excédentaire NID 20749347**

La municipalité a reçu une demande de M<sup>me</sup> Marie-Josée Décarie et M. Sébastien Boyer pour l'achat d'une partie du terrain excédentaire portant le numéro d'identification 20749347. Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé du conseiller Armand Caron que la municipalité accepte de vendre à Mme Décarie et M. Boyer la partie du terrain excédentaire demandé tel quel au montant de 0,25 sous du pied carré, taxe en surplus. Il est aussi résolu que le demandeur assume les frais d'arpentage et les frais légaux reliés à cette vente et qu'il doit avoir finaliser la transaction avant le 1<sup>er</sup> mars 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.9 Modification de l'arrêté adoptant le plan municipal de Shippagan – Projet 184, rue des Peupliers et l'ensemble du territoire**

Sujet : Modification au plan municipal - (184, rue des Peupliers et l'ensemble du territoire)

Proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet  
Appuyé par la conseillère Patricia Godin

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a l'intention de modifier l'arrêté adoptant le plan municipal à la suite d'une demande présentée par M. Roméo Haché pour permettre un pavillon de jardin comme usage secondaire à une habitation unifamiliale.

**VILLE DE SHIPPAGAN**

**MAIRE**

**GREFFIER**

IL EST RÉSOLU QUE soit rédigé en conséquence un arrêté modifiant le plan municipal tel que recommandé en partie par le Comité de révision de la planification. Que l'arrêté soit rédigé afin de permettre le projet de M. Haché et également inclure un pavillon de jardin comme usage secondaire à une habitation unifamiliale.

IL EST RÉSOLU QU'un arrêté soit rédigé à cet effet et, ladite modification soit présentée au public le 4 avril 2022 en la salle Ernest-Richard à Shippagan, N.-B. à 19 heures; que la greffière municipale se charge, au nom et pour le compte du Conseil de donner l'avis public prescrit au paragraphe 25(1) de la *Loi sur l'urbanisme*, indiquant l'intention du Conseil, la date et le lieu de la présentation publique et que les oppositions au plan proposé pourront être présentées au Conseil dans les trente (30) jours de la date de la présentation publique en les faisant parvenir au bureau de la greffière municipale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. Mot du maire**

Le maire fait la lecture de son rapport.

**10. Levée de l'assemblée**

La réunion est levée à 20h12.

**11. Parole au public**

Le maire donne la parole au public.

La séance se termine à 20h35.